

MAIRIE DE GRATENTOUR
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTÉ
REGLEMENTANT LA VOIE VERTE ET LA ZONE DE RENCONTRE RUE LEO FERRE
ET LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la Loi n 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu les articles du code de la route R.411-4, R411-8 ET R411-25,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, partie 4 (signalisation de prescription),

Considérant qu'il convient d'instaurer, suite à la création d'une zone partagée entre piétons, cycles et véhicules, une limitation de vitesse à 30 km/h sur la rue Léo Ferré.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la rue Léo Ferré.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à la mise en place de panneaux de type B52 et B53 (zone de rencontre véhicules piétons et cyclistes) ainsi que des panneaux de type C115 et C116 (début et fin d'une voie verte).

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory,
- Monsieur le responsable du Pôle Territorial Nord de Toulouse Métropole,
- Monsieur le Chef du service technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 9 mai 2023.



Le Maire,

(Signature)
Patrick DELPECH